

## REPARTITION DES MESURES DU SDENS PAR AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS A 5 ANS

Cette annexe présente les quatre axes fondamentaux du nouveau SDENS. Elle précise également les objectifs à 5 ans. Ces derniers ont été fixés afin de répondre, de manière optimale, aux enjeux de biodiversité relevés par le diagnostic et parfois aux situations d'urgence que peut connaître la pérennité de certaines espèces ou de certains milieux naturels.

Ces objectifs constituent un fil conducteur de la politique départementale, guidant notamment ses priorités, ses choix d'intervention. L'atteinte de ces objectifs reste bien entendu conditionnée aux moyens que le Département sera en mesure de mobiliser et ce, dans un contexte budgétaire contraint.

### **1ER AXE : POURSUIVRE LES EFFORTS RELATIFS A LA CONNAISSANCE DES ESPECES ET DES MILIEUX NATURELS**

#### **Action n°1.1 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les sites gérés par le Conseil général et sur les sites Natura 2000 dont il est structure porteuse**

Objectifs :

- conforter les connaissances naturalistes sur le réseau des ENS opérationnels (hors sites N2000) en dotant **l'ensemble des 22 sites** concernés d'une carte de végétation actualisée, en continuant les suivis d'espèces déjà inventoriées, en initiant de nouveaux inventaires, soit de manière globale afin de mieux caractériser l'évolution de la biodiversité, soit pour des espèces et habitats prioritaires, identitaires ou en vigilance ;
- conforter les connaissances naturalistes sur **au moins 4 des sites Natura 2000** dont le Conseil Général est structure porteuse. L'effort portera sur des espèces et habitats non d'intérêt communautaire.

#### **ACTION N°1.2 : ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LA REALISATION D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS SUR DES SITES GERES PAR DES TIERS**

Objectifs :

- conforter les connaissances naturalistes sur **au moins 4 autres sites Natura 2000** ciblés prioritaires dans le cadre du SDENS étant entendu que l'accompagnement financier du Conseil général ne pourra concerner que des groupes d'espèces, espèces ou habitats non d'intérêt communautaire ;
- soutenir financièrement les inventaires lancés sur les sites ENS actuels et gérés par d'autres opérateurs, notamment associatifs, en demandant une analyse plus approfondie des espèces ou des habitats reconnus prioritaires, identitaires ou en vigilance au titre du schéma ;
- accompagner financièrement les phases d'acquisition de connaissances pour les atlas régionaux qui émergeraient dans les 5 prochaines années et dont le sujet répondrait aux priorités du schéma.

### **ACTION N°1.3 : PORTER A CONNAISSANCES RELATIFS AUX DIAGNOSTICS NATURALISTES REALISES DANS LE CADRE DES SCOT ET PLU**

Objectifs :

- ➔ saisie et actualisation des données naturalistes géo-référencées dans l'outil SIG du Conseil général et transmission des données naturalistes acquises par le Département ;
- ➔ accompagnement méthodologique à titre expérimental sur un projet intercommunal.

### **ACTION N°1.4 : INTEGRER LES ENJEUX DE CONNAISSANCES DE LA BIODIVERSITE DANS LES COMPETENCES DU CONSEIL GENERAL**

Objectifs :

- ➔ mettre en place, au niveau interne, un groupe de travail inter-directions (DIRED/DIST) afin d'identifier, parmi les opérations de travaux de bâtiments ou d'infrastructures programmées pour l'année n+1, celles nécessitant la réalisation d'inventaires faune/flore/milieus préalables et/ou la mise en œuvre de protocoles de suivis post-travaux ;
- ➔ mettre en œuvre des inventaires préalables et/ou des protocoles de suivis post-travaux sur 50 % des opérations potentiellement concernées.

### **ACTION N°1.5 : CONFORTER L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DE LA CONNAISSANCE**

Objectifs :

- ➔ formaliser une reconnaissance départementale de l'action associative locale dans le domaine de la connaissance en affectant de nouveaux engagements aux Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) existantes signées avec le CEN Auvergne, le CPIE du Velay, la LPO Auvergne et le CBNMC et étudier la possibilité de nouvelles conventions avec de nouveaux acteurs ;
- ➔ formaliser un partenariat nouveau dans l'organisation des Rencontres naturalistes départementales ;
- ➔ concevoir et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions ou de formation de nouvelles compétences naturalistes en Haute-Loire.

## **2EME AXE : UN RESEAU DE SITES GERES POUR LA PRESERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES A ENJEUX**

### **Action n°2.1 : Conforter le réseau des sites ENS ;**

Objectifs :

- ➔ Intervenir sur **10 sites parmi les 34 nouveaux sites hors N2000** considérés comme prioritaires au terme du diagnostic et aujourd'hui « orphelins » de toutes démarches. Il est proposé d'intervenir prioritairement sur les sites des chaux basaltiques (la Plaine à Polignac et la chaux d'Espalem), sur les sites marnocalcaires, sur les milieux rocheux à serpentes, sur les sites à chauves souris (tunnel du Tracol, tunnel de Présailles) ;
- ➔ conforter les modalités d'action sur les **sites ENS du Domaine du Sauvage et du marais de Ribains** en lançant pour le premier, le projet de réserve biologique forestière proposée dans le cadre du plan de gestion des milieux remarquables et pour le second, la rédaction d'un plan de gestion ;
- ➔ soutenir des actions de gestion dans les **13 sites Natura 2000 ciblés prioritaires** dans le cadre du SDENS mais ne concernant pas des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire ;
- ➔ veiller à ce que **tous les sites ENS opérationnels** soient dotés d'un plan de gestion actif (aussi bien ceux gérés par le Conseil général que ceux gérés par des tiers) ;

- garantir la pérennité des actions de conservation conduites sur les sites ENS opérationnels gérés directement par le Conseil général (hors sites N2000) par la mise en place de zones de préemption ou par des clauses spécifiques dans les actes notariés lorsque la propriété a été acquise avec utilisation de la taxe d'aménagement (inscription des parcelles acquises par la collectivité à son domaine public).

### **Action 2.2 : Accompagner financièrement les programmes d'actions « espèces » en cours ou en projet**

Objectif :

- accompagner financièrement les **5 Plans Biogéographiques de Conservation et d'Actions** prévus par le CBNMC et concernant spécifiquement la Haute-Loire : *Ranunculus lateriflorus*, *Paradisea liliastrum*, *Betula nana*, *Ligularia siberica*, *Isoetes pluri sp.*

## **3EME AXE : AGIR POUR LES ESPECES OU MILIEUX DONT LA CONSERVATION DEPASSE UNE INTERVENTION A L'ECHELLE D'UN SITE**

### **Action n°3.1 : Accompagner financièrement des démarches en cours ou en projet**

Objectifs :

- accompagner financièrement les déclinaisons régionales des **9 Plans Nationaux d'Actions** prévus à l'horizon 5 ans (odonates, Moule perlière, Sonneur à ventre jaune, Maculinea, etc) ;
- accompagner financièrement un **programme de conservation régionale du Busard cendré**.

### **ACTION N°3.2 : PRÉCISER LES ENJEUX, MOBILISER LES MAÎTRES D'OUVRAGES ET METTRE EN PLACE DES OUTILS DE CONSERVATION APPROPRIÉS**

Objectif :

- engager, dans les 5 ans à venir, des concertations locales – voire régionales - avec l'ensemble des acteurs concernés, en vue de mobiliser des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre de plans d'actions pour les habitats et espèces suivants : prairies de fauche maigres de montagne à Violette jaune et Fenouil des Alpes, habitats forestiers de hêtraie sapinières d'altitude, *Lysimachia thyrsoiflora*, *Polemonium caeruleum*, Truite commune (potentialités génétiques), Moiré ottoman, 2 orthoptères (*Gampsocleis glabra*, *Pholidoptera aptera*), 9 mammifères (Campagnol amphibie, Crossopes, Hérisson d'Europe, Muscardin, Putois, Hermine, Blaireau, Chat forestier), Chouette de Tengmalm.

### **ACTION 3.3 - MIEUX INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LES COMPETENCES DU CG**

Objectif :

- analyser l'ensemble des compétences départementales et des politiques afin d'identifier les leviers d'actions possibles en faveur de la biodiversité puis définir et mettre en œuvre un premier plan d'actions.

## **4EME AXE : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, TRANSMETTRE LES CONNAISSANCES ET LES CHOIX DE GESTION**

### **ACTION 4.1 - CONFORTER LE RESEAU DES SITES OUVERTS AU PUBLIC**

Objectifs :

- ➔ permettre l'ouverture de **5 nouveaux sites au public** avec l'objectif de couvrir une plus grande diversité de milieux et d'espèces ;
- ➔ mesurer par la **pose d'éco-compteurs systématique** la fréquentation sur les sites ENS ouverts au public ;
- ➔ remettre à niveau de la signalétique routière pour les sites naturels ouverts au public. Actuellement, 6 sites bénéficient d'une signalétique non conforme à la charte graphique départementale ;
- ➔ étudier la faisabilité et mettre en œuvre, à titre expérimental, sur **deux ou trois sites départementaux** (sommets du Mézenc, Domaine du Sauvage, Lac du Bouchet), des outils d'interprétation dématérialisés et accessibles par le biais des nouvelles technologies (application smartphones) ;
- ➔ accompagner, par un appui technique et financier, la relance du projet de valorisation des jardins du Conservatoire menée par le syndicat mixte du CBNMC, et ce jusqu'au terme du projet.

### **ACTION 4.2 – DEVELOPPER LES SORTIES NATURE**

Objectifs :

- ➔ développer une programmation de **10 à 15 sorties nature annuelles**, conférences ou rendez-vous en plus des animations organisées dans le cadre des missions d'animation du réseau Natura 2000 sur les sites où le Conseil Général est structure porteuse ;
- ➔ étudier la faisabilité et mettre en œuvre, à titre expérimental, **sur deux ou trois sites départementaux** (Mézenc, Lac du Bouchet, Narces de la Sauvetat), une animation grand public de type médiateurs nature.

### **ACTION 4.3 – CONFORTER L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DE LA VALORISATION**

Objectifs :

- ➔ formaliser une reconnaissance départementale de l'action associative locale dans le domaine de la valorisation en affectant de nouveaux engagements aux Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) existantes signées avec le CEN Auvergne, le CPIE du Velay, la LPO Auvergne et le CBNMC et étudier la possibilité de nouvelles conventions avec de nouveaux acteurs ;
- ➔ concevoir et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions ou de formation de nouvelles compétences dans le domaine de la médiation en Haute-Loire.

### **ACTION 4.4 – RENFORCER LE ROLE DU DEPARTEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DES SORTIES NATURALISTES ET PLUS GLOBALEMENT DES ACTIVITES NATURE**

Objectifs :

- ➔ conforter l'action de coordination et de promotion des sorties nature, assumée par le Conseil général depuis 2010, en amplifiant la promotion au travers de communiqués de presse à diffuser chaque semaine entre avril et novembre. Actuellement, la promotion est mensuelle excepté en juillet et août avec une promotion par quinzaine ;
- ➔ promouvoir le développement des activités naturalistes sous forme de stages et d'activités péri-scolaires.

#### **ACTION 4.5 – RENFORCER LA COMMUNICATION RELATIVE AUX ACTIONS CONDUITES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE NATUREL**

Objectifs :

- améliorer la présence et la régularité des communications relatives à la biodiversité dans les supports du Conseil Général (journaux locaux, sites Internet, abri-bus) avec comme objectif **au moins un article ou une brève par magazine et une affiche abri-bus tous les ans** ;
- adhérer à la charte nationale des ENS, établir et diffuser un bilan d'activités annuel de cette politique ;
- contribuer par des échanges techniques à l'alimentation du réseau Idéal avec pour objectif **au moins une contribution annuelle au sein du réseau IDEAL**.

#### **ACTION 4.6 – RENFORCER LE PORTER A CONNAISSANCE ET LA SENSIBILISATION DE TOUS LES PUBLICS**

Objectifs :

- organiser pour l'ensemble des 29 sites ENS opérationnels et gérés par le Département (en intégrant les sites N2000 dont le Conseil général est structure porteuse), **au moins un « rendez-vous »** avec la population locale (conférence, animation sur site, chantier pilote) ;
- réaliser une notice de la biodiversité à l'échelle des unités paysagères de Haute-Loire pour une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par les acteurs locaux ;
- tenir à jour et diffuser les informations naturalistes du SIG Biodiversité du Conseil Général ;
- définir et mettre en œuvre, à l'échéance 5 ans, **au moins 2 animations** de sensibilisation des élus sur le thème de la biodiversité (visites de sites, fiches techniques, etc...) ;
- faire émerger, dans le cadre de la CDESI, **au moins 1 temps d'échange annuel** autour des enjeux de biodiversité ;
- étudier les modalités de mise en œuvre d'un rapprochement avec les acteurs départementaux concernés par la gestion de l'espace (notaires, aménageurs, carriers, profession agricole, etc.) afin de partager les connaissances naturalistes et sensibiliser ces acteurs aux enjeux de biodiversité (partenariats possibles, cibles, messages à diffuser, forme de la diffusion, etc.) ;
- définir et mettre en œuvre, à l'horizon 5 ans, au moins 1 session de formation à l'attention du personnel du Conseil Général.